



## COMPTE-RENDU DE REUNION

**Date de la réunion : 28 novembre 2019**  
**OBJET : Conseil Communautaire**

**Service émetteur : Administration Générale**  
**Rédacteur :**  
**Date du compte-rendu : 02 decembre 2019**

**Présents :** Gilberto AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, , Patrick VIGNE.

**Pouvoirs :** Joël GIRAUD à Patrick VIGNE  
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS  
Jean Robert RICHARD à Gilberto AVERSA

**Excusés :** Mary-lyne VAUCHERE, Ghislaine LOMBARD, Gérard SEMIOND.

Le Président et Jean CONREAUX accueillent l'assemblée à la Mairie de Vallouise Pelvoux.

- a) Alain JEANNE est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 24 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### CABINET

#### **1. Demande de subvention DETR 2020 pour le raccordement au réseau d'assainissement des quartiers de la Bessée Haute et du Verger sur la Commune de l'Argentière-La Bessée.**

Le Président informe que les techniciens du service assainissement ont été chargés de proposer un tracé pour la nouvelle canalisation d'assainissement et pour la mise en place d'un poste de relevage afin de traiter les effluents du quartier de la Bessée Haute et du Verger qui sont actuellement dirigés sans prétraitement dans le Riou Faure.

Les services ont déjà obtenu les autorisations de passage à l'amiable permettant la pose de canalisations d'eaux usées sur les terrains privés impactés par le projet.

Après étude, le montant estimatif des travaux est de 185 858 € HT

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 pour 37 272 € HT

**Voté à l'unanimité**

#### **2. Demande de subvention au titre de la DETR de l'équipement enfance jeunesse Vallouise Pelvoux, espace Multi-accueil (EAJE).**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'équipement enfance jeunesse, espace multi-accueil (EAJE) le plan de financement s'établit comme suit.

Montant du programme HT	900 000 €
DETR (30%)	270 000 €
Conseil Département (30 %)	270 000 €
CAF - Equipement (3,33 %)	30 000 €
Autofinancement (36,7 %)	330 000 €

Le Conseil communautaire décide de solliciter les subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental et de la CAF suivant le plan de financement ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

#### **3. Subvention pour les travaux à la Villa Montbrison.**

**Vu** la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Maison de retraite Villa Montbrison à l'Argentière-La Bessée et le montant des travaux estimé à 2 520 467 €, Le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention de 100 000 € pour les travaux de réhabilitation de la maison de retraite Villa Montbrison à l'Argentière-La Bessée.

**Voté à l'unanimité**

#### **4. Candidature à l'appel à projet life ip smart waste**

Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place d'une solution de tri à la source et de valorisation des biodéchets ménagers est imposée par la loi Grenelle 2 pour 2023 et est inscrite au PRPGD.

Le projet Life IP SMART WASTE, porté par la Région Sud et l'ADEME vise à renforcer l'action publique en matière de prévention et de gestion des déchets et améliorer le taux de valorisation avec notamment le tri à la source de 450 000T de biodéchets dès 2025, incluant les gros producteurs. Cet Appel à Projet régional répond parfaitement aux besoins d'expérimentation de solutions complémentaires au compostage de proximité sur le territoire.

Le SMITOMGA propose de répondre à cet appel à projet pour les 2 Communautés de Communes adhérentes, incluant un test de mécanisation de la vidange des sites de compostage et l'expérimentation de la collecte des biodéchets, entendu que la compétence collecte est du ressort de la Communauté de Communes et qu'une généralisation de la collecte des biodéchets serait par la suite mise en place par les Communautés de Communes.

Le Conseil communautaire valide la proposition de candidater à l'AAP LIFE IP SMART WASTE et le portage du projet par le SMITOMGA, notamment pour le test de mécanisation de la vidange des composteurs collectif et l'expérimentation de la collecte des biodéchets, si celui-ci était lauréat de l'Appel à Projet

#### **Voté à l'unanimité**

#### **5- Attribution du marché public de souscription des contrats d'assurance**

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a relancé les marchés publics d'assurances de la collectivité en faisant appel à un AMO, dont le choix s'est porté sur le cabinet ARIMA consultant.

Après consultation du rapport d'analyse établi par l'AMO et la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2019 le conseil communautaire décide de retenir les candidats suivants :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Groupama pour un montant de 8 504.81 € TTC

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes avec PSE1 (protection juridique) et PSE 2 (atteintes à l'environnement) - Groupama pour un montant de 2 495.04 € TTC en offre de base, 1000€ TTC en PSE 1 et 839.94 € en PSE 2.

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes avec PSE 1 (auto-collaborateur) et PSE 2 (bris de machine) - SMACL pour un montant en offre de base de 22 198.85 € TTC, 702.60 € TTC en PSE 1 et 460.20 € TTC en PSE 2.

Lot 4 : Assurance de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus - SMACL pour un montant de 318.83€ TTC

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires avec PSE 1 (Maladie Ordinaire franchise 30j) et PSE 2 (IRCANTEC franchise 30j) - groupement d'entreprises GRAS SAVOYE MEDITERRANEE/ GENERALI VIE pour un montant de 46 831 € TTC en offre de base et 16 118 € TTC en PSE 1, la PSE 2 n'est pas attribuée puisque non indispensable à la collectivité.

#### **Voté à l'unanimité**

## **6- Attribution du marché public de Réalisation d'un cheminement doux entre pont de Vallouise et tunnel des Claux à Pelvoux**

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins mène un projet de cheminement vert sur l'ensemble du territoire. Après de nombreuses alternatives concernant le tracé et le phasage, c'est le tronçon centre-bourg de Vallouise - Pelvoux qui est priorisé.

Après présentation par les services du rapport d'analyse en commission d'appel d'offres du 27 novembre 2019, le conseil communautaire décide de retenir les candidats suivants :

Lot 1 : Groupement d'entreprises SETIS Groupe DEGAUD / ALPICITE / SCP Benoit DUCHATEL pour un montant de 27 515.80 € HT en tranche ferme et 8 595.00 € HT en tranche optionnelle<sup>1</sup>. La Collectivité se réserve également la possibilité de déclencher l'option 1 proposé par le candidat pour un montant de 470.50€ HT / par unité foncière.

Lot 2 :MG Concept Ingénierie pour un montant de 9000 € HT en tranche ferme et 6000 € HT en tranche optionnelle 1.

**Voté à l'unanimité**

## **7- Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage**

**Vu** la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

**Vu** la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

**Vu** la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

**Vu** la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

**VU** le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

**Vu** la délibération n° 17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que :

chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,

l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité

à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets)

la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables

une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits

il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Désigne un élu Martin FAURE et un agent technique référents David FOURRAT « zéro déchet plastique » :
- Rempli le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
- Communique sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région

- Participe aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional

Voté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT ET TRANSPORT**

### **1- Modification du règlement des transports**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a voté en juillet dernier le nouveau règlement des transports organisés par la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Les tarifs choisis pour les abonnements aux transports scolaires ont été copiés sur ceux de la Région SUD PACA, or cette dernière a créé une aide particulière pour les familles à partir de la délivrance de la 3ème carte de transport en faisant bénéficier à ces familles d'un remboursement différé de 55 € à partir de la 3ème carte.

Le Conseil communautaire décide *la modification du règlement des transports à l'article 2.5 en y ajoutant la condition de remboursement différé de 55 € à partir de la 3ème carte pour le même foyer.*

Voté à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME**

### **2- Demande de subvention complémentaire pour l'opération « Pôle Nordique - Cascade de glace artificielle » - Contrat Station**

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins mène dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Freissinières le projet d'aménagement du pôle nordique.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins en tant que mandataire est chargée de réaliser les demandes de subventions. La commune de Freissinières s'occupe d'obtenir le financement du PAP.

Vu le coût du projet, le conseil communautaire décide de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

<b>DÉPENSES - EN EUROS - HT</b>	
Aménagement du pôle nordique - cascade de glace artificielle	334 031.55
<b>TOTAL</b>	<b>334 031.55</b>
<b>RECETTES - EN EUROS - HT</b>	
ETAT - FNADT CIMA - 18%	60 000
Région Sud PACA - Espace valléen - 9%	30 000
Région Sud PACA - Contrat station - 9%	30 000
Département des Hautes-Alpes - 4%	15 000
Autofinancement - 60%	199 031.55
<b>TOTAL</b>	<b>334 031.55</b>

Voté à l'unanimité

## **VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

### **3- Equipement enfance-jeunesse de Vallouise-Pelvoux, concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse.**

Le conseil indique que la Communauté de communes du Pays des Ecrins s'engage à participer dans le cadre de ses compétences au projet d'un espace dédié au centre socioculturel (veille sociale et fonction accueil) et d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Suite à l'envoi de la phase 2 : étude de faisabilité équipement enfance-jeunesse de Vallouise-Pelvoux par le programmiste Bati Programme le Conseil Communautaire retient l'hypothèse d'un concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse avec 3 candidats retenus pour présenter une offre.

**Voté à l'unanimité**

### **4- Convention d'adhésion au Groupement Sport Emploi Provence Alpes Méditerranée - et mise à disposition d'un apprenti au centre socioculturel du Pays des Ecrins**

Le CRFCK a sollicité la communauté de Communes pour accueillir au centre socio culturel, par l'intermédiaire du GSE PMA, Adrien BLANCHET en apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BP JEPS.

Le Groupement d'Employeurs s'inscrit comme un outil de développement et de structuration territoriale des activités du mouvement sportif permettant un fonctionnement simple et sécurisant :

- Le groupement est l'unique employeur
- L'employeur adhérent, règle une cotisation, et est facturé par le groupement pour les mises à disposition des salariés. Il reste responsable des conditions d'exécution du travail.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au Groupement Sport Emploi Provence Alpes Méditerranée moyennant un cout de 160 € pour l'année 2019 et 180€ pour l'année 2020 et valide l'accueil d'Adrien BLANCHET au centre socio culturel pendant ses périodes de stages pratiques entre le 21 octobre 2019 et le 16 octobre 2020 dans le cadre de la préparation d'un BP JEPS

**Voté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **5- Convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises, et autres frais médicaux pour garantir le secret médical dans le cadre des instances médicales**

Actuellement lors des expertises réalisées dans le cadre du comité médical, la collectivité, en recevant la facture médicale, peut supposer de la pathologie de l'agent. Cette connaissance nuit à la confidentialité de la pathologie et au secret médical.

Afin de garantir le secret médical, dans le cas du recours aux expertises et autres éventuels frais d'honoraires et médicaux nécessaires à l'instruction des dossiers médicaux des agents dans le cadre du décret 86-442 du 14 mars, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 05 qui prévoit que ce dernier prenne en charge les frais médicaux et soit remboursé par les collectivités sans précision du nom et de la spécialité du médecin.

**Voté à l'unanimité**



**6- Attribution d'indemnités de conseil au comptable public au comptable du Trésor Public**

le Conseil Communautaire décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Caroline DELORME aux taux de 100% pour l'exercice 2019, soit 1 761.24€

**Vote : 24 Pour 1Contre Alain JEANNE**

**DELIBERATIONS COMPLEMENTAIRE**

**7- Subvention pour l'organisation des Championnats de France de Canoë Kayak 2020.**

Le Président informe l'Assemblée que la candidature du CRFCK a été retenue pour l'organisation des Championnats de France de Canoë-Kayak Slalom qui se dérouleront du 6 juillet 2020 au 11 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention de 20 000 € pour accompagner le CRCK dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Canoë Kayak 2020.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Président*  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**